

de l'autre côté lui fera part de mes remarques. On ne cesse d'entendre dans les coulisses des rumeurs inquiétantes selon lesquelles les règlements exigeraient qu'une liste des armes figure au dos des autorisations. On entend cela assez souvent et j'espère que le député de Lakeshore m'écoute. Il connaît bien la question des règlements. J'espère que le ministre pourra me répondre s'il prend de nouveau part à ce débat, ou du moins que quelqu'un d'en face m'assurera que j'obtiendrai une réponse.

Enfin, monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il serait d'une grande utilité qu'on nous dise ce que les autres pays font en matière de réglementation des armes à feu. On a mentionné la Suisse, mais la Suisse a une tradition différente. On a aussi parlé de New York et de l'Irlande. Le Japon a des règles plus sévères et pourtant son taux d'homicides est le même que le nôtre. Tous ces faits ont été lancés pêle-mêle dans le débat. J'ignore s'ils ont quelque relation avec la situation au Canada. Je ne crois pas qu'aucune ville canadienne ressemble à New York. Cette ville semble être en train de dégénérer en panier de crabes et ne plus en avoir pour très longtemps. Bien que nos villes canadiennes aient un certain taux de criminalité, elles viennent loin derrière New York. Nous n'en sommes pas non plus à la situation lamentable qui existe en Irlande. Notre pays est trop vaste et nous dépendons trop d'autres pays pour être une autre Suisse. Nous ne sommes pas une île comme le Japon.

Les problèmes que nous devons résoudre sont sûrement des problèmes «de fabrication canadienne». Nous devons tenir compte du fait que nous sommes surtout un peuple de citadins—où du moins nous tendons à le devenir—tout en comptant un bon élément de ruraux. Il n'y a pas si longtemps, nos ancêtres gagnaient à peine de quoi vivre à trapper, et ils avaient besoin d'armes pour se défendre contre les ours et autres maraudeurs de nos forêts, et pour se nourrir. Quant à moi, monsieur l'Orateur, j'estime que nos traditions sont fort différentes de celles des autres pays cités au cours du débat. Nous devons tenir compte des traditions dont nous sommes issus.

La mesure à l'étude laisse à désirer, notamment parce qu'il n'y a pas eu de consultations. Les gens qui s'intéressent à la faune et au tir au pigeon n'ont jamais été consultés. On m'a dit et redit, tant et si bien que ce doit être vrai, que quelque part, des personnes se sont réunies ici à Ottawa pour rédiger les 37 ou 38 pages de dispositions à l'étude aujourd'hui, en abordant la question de façon très autocratique et arbitraire. Elles ont combiné dans la mesure, règles, règlements et toutes sortes de chinoïseries administratives et dans leur chasse à la canaille, au lieu de se concentrer sur les vrais filous, elles ont fait des criminels de trop d'honnêtes gens.

Il serait certes raisonnable, monsieur l'Orateur, que le Comité sépare les dispositions relatives à la réglementation des armes à feu du reste du bill, de renvoyer le bill à la Chambre, et de s'attacher ensuite à élaborer une mesure convenable de réglementation des armes à feu au lieu de ce fatras qu'on nous a proposé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) à qui je souhaite bonne chance lundi.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de vos bons vœux et de m'avoir maintenant accordé la parole. Je tiens à dire dès le départ que j'appuie de façon générale le principe de la mesure à l'étude; mais je m'empresserai d'ajouter que je vois d'un œil assez favorable l'amendement proposé par le député de

Répression de la criminalité

Calgary-Nord (M. Woolliams), que je suis tenté d'appuyer par mon vote, ce que je ferai d'ailleurs peut-être.

Je dis cela, parce que je me retrouve dans une position analogue à celle où je me suis trouvé lors du débat sur la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Moi ou l'un de mes collègues avions proposé une motion similaire, à savoir que l'objet du bill soit renvoyé au comité pour plus ample discussion, mais j'avais appuyé le principe du projet de loi. Je n'y vois rien d'illogique. Je vais maintenant passer à un bref commentaire des principales dispositions de la mesure à l'étude, et j'exprimerai non seulement mes sentiments sur le sujet mais je m'efforcerai dans une certaine mesure de traduire les sentiments de beaucoup de mes collègues et également du procureur général de ma province, la Saskatchewan.

Je trouve la distinction entre le meurtre au premier degré et le meurtre au deuxième degré raisonnable et la mesure prévoyant une peine d'emprisonnement minimum de 25 ans pour meurtre au premier degré et d'au moins dix ans pour meurtre au deuxième degré avant d'avoir droit à la libération conditionnelle représente une amélioration; c'est d'ailleurs ainsi que le public jugera cette mesure. Il est toutefois évident qu'il existe des problèmes d'ordre pratique. Pour la plupart des gens, une période de vingt-cinq ans semble une éternité et le prisonnier peut très bien trouver qu'il n'a rien à perdre. Il faudra peut-être prendre des mesures de sécurité supplémentaires et prévoir des primes pour les gardiens de prison.

Grâce aux nouvelles dispositions en matière de libération conditionnelle, et notamment au groupe de trois juges, le temps nécessaire pour avoir droit à la libération conditionnelle peut être ramené à 15 ans; cette mesure peut cependant atténuer l'effet dissuasif de la peine alors que c'est probablement son principal objectif. Aussi longtemps qu'il existera un moyen d'éviter la peine maximum, on court le risque de perdre l'effet dissuasif. Je pense toutefois que ce risque est minime et pour ma part, je suis prêt à accepter que l'on fasse un essai pendant plusieurs années.

La disposition qui donne le pouvoir d'établir des commissions provinciales spéciales pour faire enquête sur la criminalité peut être une bonne disposition, mais elle ne facilite pas tellement le travail de la police. Elle peut servir à tranquilliser le peuple, mais cela dépend réellement des provinces et il ne faut pas y voir réellement une critique de la mesure.

Je veux maintenant parler des modifications concernant la détection du crime et la surveillance électronique, dont certaines sont généralement souhaitables. A mon avis, leur grand défaut est de s'écarter du reste de notre droit pénal et de ne pas admettre l'interception non autorisée de conversations tout en admettant les preuves obtenues par ce moyen. Je pense que cela a pour effet d'encourager l'interception des conversations sans autorisation, ce que le Parlement ne devrait pas faire, à mon avis. Ou l'interception et les preuves en découlant sont admissibles, ou ni l'une ni les autres ne le sont. Il me semble que la logique élémentaire est absente de cette partie de la mesure.

Qu'il ne soit plus obligatoire d'avertir la personne en cause lorsqu'on établit une table d'écoute est pour moi un autre sujet d'inquiétude. Cette partie du projet de loi peut donner lieu à des abus. Personne ne saurait le nier. Mes collègues, le procureur général de la Saskatchewan—je le sais—et moi-même approuvons le présent système selon lequel un avis doit être donné pour que la police puisse